RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE « 037 HOLDING »

037 HOLDING
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital variable de 1 000 euros (min. 1 000 €, max. 10 000 000 €)
Siège social : [redacted]
RCS [redacted]

Siren : 941 774 168

RÉUNION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

En date du 24/03/2025, à [redacted] Monsieur **Jean-Louis BINVIGNAT**, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] agissant en sa qualité d'associé unique de la société 037 HOLDING, s'est réuni afin de délibérer sur les points suivants :

La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BINVIGNAT.

ORDRE DU JOUR

1. Transformation du capital social fixe en capital variable
2. Augmentation du capital souscrit de 100 € à 1 000 €
3. Adoption des nouveaux statuts entièrement refondus
4. Confirmation du siège social
5. Maintien du Président actuel
6. Pouvoirs pour formalités

DÉLIBÉRATIONS

1. Transformation du capital en capital variable

L'associé unique décide de modifier la structure du capital social en instaurant un capital variable, conformément aux articles L.231-1 et suivants du Code de commerce.

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
HAUTE CORSE
Le 03/04/2025 Dossier 2025 00006176, référence 2B04P31 2025 A 00452
Enregistrement : 125 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

Le capital variable est désormais fixé comme suit :

- Capital minimum : **1 000 euros**
- Capital autorisé maximum : **10 000 000 euros**

L'article 7 des statuts est intégralement modifié en ce sens.

2. Augmentation du capital souscrit

L'associé unique décide d'augmenter le capital social souscrit de **100 euros à 1 000 euros**, par voie d'apport en numéraire effectué par Monsieur Jean-Louis BINVIGNAT.

Les actions sont portées de 10 000 à **100 000 actions** de **0,01 euro** chacune, intégralement attribuées à l'associé unique.

L'article 6 est modifié en conséquence.

3. Adoption de nouveaux statuts

L'associé unique adopte les **nouveaux statuts de la Société**, qui remplacent en totalité les statuts précédemment en vigueur.

Ces nouveaux statuts ont pour objet de :

- Structurer la société en **holding animatrice** (conventions intra-groupe, animation de filiales, flux financiers, gouvernance)
- Intégrer la variabilité du capital
- Clarifier les pouvoirs du Président, le régime fiscal et les procédures internes
- Mettre à jour les articles selon les dernières dispositions du Code de commerce

Les statuts ainsi refondus comportent désormais **38 articles**.

4. Confirmation du siège social

L'associé unique confirme le siège social inchangé de la Société à l'adresse suivante :
Rue Saint-Exupéry, Immeuble Terralbore, Bât. D, 20600 Bastia Corse

5. Maintien du Président

L'associé unique confirme Monsieur **Jean-Louis BINVIGNAT** dans ses fonctions de **Président**, pour une durée **indéterminée**.

6. Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer **toutes les formalités légales, administratives, juridiques et fiscales** requises, notamment auprès :

- Du greffe du tribunal de commerce de Bastia
- Des services des impôts (SIE)
- De toute administration compétente

Clôture de la séance

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00.

Fait à Bastia, le 24/03/2025

En un exemplaire original à conserver au registre des décisions, et copies à utiliser pour les formalités.

L'ASSOCIÉ UNIQUE :

Jean-Louis BINVIGNAT



JC 3/3